



RAPPORT

présenté

par

la Société Japonaise de la Croix-Rouge

à la

XII^e Conférence Internationale
de la Croix-Rouge

I—Activité de guerre et d'après-guerre

1. Secours aux blessés et aux malades.

Les travaux effectués par notre Société après 1923 se résument comme suit:

a)—Envoi de détachements de secours à Alexandrie, île de Sakhaline.

En 1921, l'expédition en Sibérie fut suivie de l'envoi d'une troupe à Alexandrie, île de Sakhaline. En cette circonstance, notre Société, qui y fut autorisée par le gouvernement, forma un détachement temporaire de secours et l'envoya dans ce port en juillet de la même année pour assister le service de santé militaire. Depuis lors, un détachement de notre Croix-Rouge y fut maintenu, relevé chaque année jusqu'au retrait du corps expéditionnaire en avril 1925.

Le détachement qui au début se composait de deux médecins, d'un commis aux écritures, d'une infirmière-major et de neuf infirmières, réduisit son effectif à un médecin, à un commis aux écritures, à une infirmière-major et à sept infirmières à partir de l'année 1923.

Sous les ordres du commandant en chef le corps expéditionnaire, le détachement de secours fit son service à l'hôpital militaire ainsi qu' à un poste de secours établi dans la commandature et où il donna de l'assistance médicale à nos nationaux, aux Russes et aux Chinois. Il eut à traiter 7.513 malades représentant 92.528 journées de traitement, de janvier 1923 à avril 1925.

b)—Secours aux blessés et aux malades de l'armée chinoise de Moukden.

Informée de l'état navrant des blessés et des malades provenant des combats en Chine des armées de Moukden et de Tchili en septembre 1924, notre Société voulait envoyer des détachements de secours à l'une et à l'autre armée, lorsque le gouvernement chinois lui refusa l'offre.

Cependant sur la demande expresse de l'armée de Moukden, l'hôpital de Moukden, dépendant de notre Délégation en Mandchourie, recueillit et secourut les blessés et les malades évacués par cette armée. Ce service ouvert en septembre 1924 dura jusqu'au 31 mars 1925 et traita neuf officiers, cinq sous-officiers et trente-sept soldats, soit 3.630 journées de traitement.

2. Secours aux réfugiés.

Des secours aux réfugiés russes durèrent d'octobre 1922 jusqu'en août 1923.

A la suite d'un changement politique survenu à Vladivostok en octobre 1923, 9.065 Russes quittèrent cette ville en 25 bâtiments grands ou petits, arrivèrent à Genzan (Corée) et sollicitèrent des secours auprès de nos autorités et de nos particuliers.

Ces réfugiés, qui s'étaient embarqués pêle-mêle, souffraient de l'insomnie et des privations et se trouvaient dans une telle prostration, qu'elle occasionna le décès chez nombre de nourrissons. Devant ce spectacle désastreux, notre Comité central de Corée, de concert avec d'autres collectivités, organisa pour eux une commission de secours et se mit exclusivement à secourir les blessés et les malades jusqu'à l'évacuation complète des réfugiés pendant l'été de 1923. Il traita 651 sujets qui donnèrent en tout 62.223 journées de traitement.

Plus de 1.200 d'entre eux étaient partis de Genzan en route pour Kharbine en octobre 1922. Ils furent sommés par les autorités chinoises de descendre partie à Moukden partie à Tchang-tchoun, où ils durent s'arrêter.

Notre délégation de Mandchourie donna de l'assistance médicale à leurs blessés et malades jusqu'en août 1923 et secourut ainsi 2.799 sujets, soit 11.507 journées de traitement.

II—Activité de paix

Circonscrite dans le domaine national, elle comprend les secours en cas de calamité, le traitement médical des malades en général, les mesures préventives et curatives de la tuberculose, la protection

des femmes enceintes ou accouchées et de l'enfance, la formation des infirmières et des sage-femmes et l'institution de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

1. Secours en cas de calamité.

Ces travaux s'exerçaient par entreprise temporaire et par entreprise permanente.

a) —entreprise temporaire.

L'oeuvre inaugurée en 1888 s'est annuellement développée si bien qu'elle embrasse aujourd'hui non seulement les cas de calamité et les accidents de chemin de fer ou de mer, mais encore les accidents isolés dûs à une affluence de peuple pour fêtes religieuses ou cérémonies civiles ou réunions quelconques. Dans ces derniers cas, la Société détache sur place du personnel de secours en prévision de tout accident éventuel.

Les secours donnés en cas de calamité ou d'accident depuis janvier 1923 jusqu' en avril ont représenté excepté les cas d'intervention à l'occasion de la catastrophe sismique de la région d'Est, 899 cas—2.885 journées de secours; 30.234 sujets traités avec 63. 507 journées de traitement, et occupé un personnel de secours nombreux de 4.978 individus comprenant des médecins et leurs auxiliaires.

Les principaux travaux de secours avaient pour objet 4 cas d'inondation, 8 d'incendie, 4 de chemin de fer ou de bateau et 1 d'éboulement de tunnel.

Le tremblement de terre, qui éprouva la région d'Est le 1^{er} septembre 1923, fut désastreux dans le Fu de Tokyo et dans la préfecture de Kanagawa et se fit sentir aussi dans celles de Chiba, Saitama, Shizuoka, Yamanashi et Ibaraki, Elle détruisit ou endommagea plus de 592.000 habitations, fit périr plus de 99.000 individus, en blessa plus de 103.000 et produisit plus de 38.000 disparus. En cette circonstance, notre Société se mit immédiatement en oeuvre et secourut les blessés et les malades.

En considération de l'étendue du désastre, elle crut devoir établir à Tokyo un comité temporaire de secours aux sinistrés et sa

branche dans le Ken de Kanagawa et mobilisa des détachements de secours de tous les comités départementaux.

La principale partie de son oeuvre fut continuée jusqu'en mars 1924 et le reste par l'hôpital central de la Société et sa maternité jusqu'au 30 juin.

Pour mettre l'oeuvre à bonne fin, elle avait agrandi dans un but temporaire l'hôpital central et la maternité et institué les organes temporaires suivants: à Tokyo 6 hôpitaux, 1 maternité, 1 pouponnière, 1 garderie d'enfants, 51 postes de secours, 4 détachements de secours ambulants, 14 postes de secours exclusivement réservés aux externes et, à Yokohama, 2 hôpitaux et 34 postes de secours. Il y avait ainsi 662.907 personnes secourues, soit 2.068.795 journées de traitement, à savoir:

Blessés ou malades secourus: 551.900 individus —journées de traitement	1.936.726
Femmes enceintes ou accouchées 5.870-journées de traitement	56.988
nouveau-nés secourus 1.983-journées en traitement . .	27.475
nourrissons et enfant de bas âge secourus 3.154-journées de traitement	47.606
	2.068.795
Total 562.907-journées de traitement	2.068.795

Notre Société employa à ces travaux de secours 629 médecins, 75 pharmaciens, 120 infirmières-major, 2.287 infirmières, 45 infirmiers, 545 commis aux écritures et 765 autres personnes; total: 4.466 individus.

Notons que notre Société est reconnaissante aux sociétés de l'Union internationale de la Croix-Rouge, aux diverses collectivités et aux particuliers étrangers de leurs généreux dons en argent ou en nature envoyés à l'occasion de la catastrophe sismique et qui contribuèrent puissamment à adoucir les souffrances des sinistrés.

b) — postes de secours permanents.

Le comité départemental de Tokyo créa en 1910 le premier de ces postes établis en permanence dans nos villes peuplées pour

venir en aide aux blessés et aux malades accidentels, et, par suite du résultat satisfaisant qu'il donna, le poste de Tokyo fut imité par 21 des autres comités départementaux.

Ces postes recevaient aussi les malades indigents. De janvier 1923 à avril 1925, ils ont traité 149.092 individus, et donné 953.095 journées de traitement.

2. Travaux de traitement médical pour les malades en général.

a) Hôpitaux de la Société.

Ces travaux sont pratiqués par les hôpitaux de la Société, par les détachements de secours médicaux ambulants et par les postes de secours médicaux.

Notre Société possède 1 hôpital central, 19 hôpitaux et 1 annexe d'hôpital, dépendant de comités départementaux; en tout, 21 établissements hospitaliers.

De janvier 1923 à avril 1925, ils ont traité 7.223 internes donnant 279.449 journées de traitement et 127.385 externes donnant 569.486 journées de traitement

b) Détachements de secours médicaux ambulants.

Créés en 1920, ces détachements composés de médecins et d'infirmières existent actuellement dans 10 comités départementaux; ils visitent les localités dépourvues de médecins ou habitées par des gens de basse classe. De janvier 1923 à avril 1925, ils ont traité 73.226 individus représentant 546.237 journées de traitement.

c) postes de secours médicaux.

Ces postes particuliers à notre délégation de Mandchourie sont établis en permanence et répartis au nombre de 16 dans des localités privées de secours médicaux, nombreuses dans cette contrée. De janvier 1923 à avril 1925, 33.938 sujets traités: 231.246 journées de traitement.

3. mesures préventives et curatives contre la tuberculose.

L'application de ces mesures commença en 1914 conformément à une résolution prise à la VIII^e conférence internationale de la Croix-Rouge.

Ces mesures s'exécutent par les moyens d'action suivants: 1: vulgarisation des connaissances relatives aux mesures préventives et curatives contre la tuberculose au moyen d'expositions hygiéniques, de représentations cinématographiques, de conférences publiques et de la diffusion d'imprimés; 2: établissement de maisons de consultations médicales destinées à la découverte hâtive de la tuberculose; 3: internement des tuberculeux dans des sanatoriums ou dans les hôpitaux de comités départementaux, aux salles qui leur sont réservées; 4: internement des tuberculeux, sur la demande de notre société, dans des hôpitaux locaux étrangers à elle, pour ce qui concerne les comités départementaux qui n'ont ni sanatorium, ni hôpital.

De 1923 à 1924, il y a eu, dans le but de propagande, 192 conférences publiques, 17 expositions hygiéniques, 158 représentations cinématographiques, plus de 210.000 exemplaires d'imprimés répandus.

On a compté, pendant cette période, 8 sanatoriums, 241 maisons de consultations médicales spéciales en vue de la découverte hâtive de la tuberculose, 127 hôpitaux locaux auxquels des tuberculeux ont été confiés. 17.596 sujets traités; 520.134 journées de traitement.

4. Travaux de protection des femmes enceintes ou accouchées ainsi que des enfants.

Ces travaux s'exécutent par les organes suivants.

a) — Maternités.

Une maternité fut créée en 1922 par le Comité central de la Société. Trois autres furent ensuite installées par autant de comités départementaux.

De janvier 1923 à avril 1924, ces maternités traitèrent 3.408 internes (femmes enceintes ou accouchées) 61.174 journées de traitement; 7.752 externes-30.016 journées de traitement; 2.796 nouveau-nés internes et 139 nouveau-nés externes.

La maternité du comité central et celle du comité départemental de Tokio installèrent des salles à nourrissons. Elles traitèrent ainsi 6.904 nourrissons tant internes qu'externes donnant 31.823 journées

de traitement. Cinq des hôpitaux de comités départementaux possèdent des salles réservées aux femmes enceintes ou accouchées.

b)—Maisons de protection des femmes enceintes ou accouchées.

4. Comités départementaux, qui n'ont pas de maternité, confiaient à leurs frais soit à un hôpital soit à une maternité de la localité les femmes enceintes ou accouchées sans ressource. Ils y ont fait traiter, de janvier 1923 à avril 1925, 414 sujettes-3.604 journées de traitements et 216 nouveau-nés.

c)—Sage-femmes ambulantes.

Elles visitaient les femmes enceintes ou accouchées dans les localités reculées qui manquent de sage-femmes ou celles qui n'ont pas le moyen de recourir au secours d'une sage-femme.

3. comités départementaux possèdent des sage-femmes ambulantes. De janvier 1923 à avril 1925, celles-ci ont soigné 193 sujettes—1.274 journées de traitement et 143 nouveau-nés.

d)—Bureaux consultatifs de la santé des enfants.

Ces bureaux sont installés dans la maternité du comité central et dans 6 comités départementaux.

Ils ont entendu pour 9.808 enfants de janvier 1923 à avril 1925.

e)—Colonies de vacances.

Tous nos comités départementaux installent dans les forêts ou au bord de la mer pendant environ 3 semaines de vacances d'été des colonies où ils réunissent des enfants faibles de santé dans leur intérêt hygiénique.

Cette innovation introduite en 1914 a donné un résultat si appréciable que 25 comités départementaux ont établi 34 colonies.

De 1923 à 1924, ces colonies ont reçu un total de 7.905 enfants: 4.675 garçons et 3230 filles.

f)—École sur le bord de la mer

En 1924, un comité départemental a établi cette école, dont la durée est de 3 mois. Elle est destinée à recueillir des enfants d'âge scolaire, faibles de santé, et à leur donner l'enseignement primaire ordinaire tout en veillant à leur santé. Le nombre d'élèves qu'elle reçoit est limité à 60. Le résultat obtenu est des plus excellents.

g) — Infirmières scolaires.

Devant l'impérieuse nécessité d'aider les médecins attachés aux écoles primaires, d'y améliorer les mesures hygiéniques et de faire accroître la santé des enfants, notre Société s'est mise en rapport avec le Ministère de l'Instruction Publique pour donner une éducation spéciale aux infirmières à détacher aux écoles et elle a invité les comités départementaux à agir dans cette voie. 10 de ces derniers ont commencé à utiliser des infirmières. Il y a actuellement 25 infirmières scolaires.

h) — Conférences concernant la protection des enfants.

Depuis 1922 tous nos comités départementaux donnent aux instituteurs pendant les vacances d'été des conférences de propagande de^s connaissances hygiéniques indispensables à la protection des enfants, ce qui doit nécessairement aller avec l'emploi d'infirmières scolaires.

5. Formation des infirmières et des sage-femmes.

a) — Formation des infirmières.

Les infirmières sont instruites aux frais de notre Société dans tous ses hôpitaux pendant 3 ans.

A la fin de leurs études, elles sont laissées libres de servir dans notre Société ou ailleurs, à condition toutefois, que, pendant 12 ans, elles ont l'obligation d'être prêtes à répondre à la convocation éventuelle de notre Société.

Depuis 1890, date de la formation des premières infirmières, jusqu'à la présente année, la Société a formé 7.797 infirmières.

Les décédés et les libérées naturellement à part, elle compte aujourd'hui 4.357 infirmières immatriculées avec 1.521 élèves-infirmières en cours d'instruction.

b) — Formation des sage-femmes.

Pour compléter la protection des femmes enceintes ou accouchées, il nous a fallu penser à fournir à la société des sage femmes instruites professionnellement.

C'est en 1921 que l'on commença leur éducation. Aujourd'hui à la maternité du comité central de notre Société et aux hôpitaux de comités départementaux, il y a une école de sage-femmes. Les

élèves doivent être âgées de 18 ans au moins et de 30 ans au plus. Elles sont instruites pendant deux ans aux frais de notre Société. Après leurs études, elles ont l'obligation de servir deux ans dans les localités que notre Société leur assigne et ensuite elles sont libres d'action, à condition, cependant, de répondre à sa convocation pendant 6 autres années.

Depuis le début jusqu'aujourd'hui, il y a eu 188 sage-femmes formées par notre Société. Actuellement il y a 261 élèves sage-femmes.

6. Croix-Rouge de la Jeunesse

Depuis le mois de mai 1922, notre Société s'est mise à organiser la Croix-Rouge de la Jeunesse pour élever les enfants des écoles primaires dans l'esprit de charité, pour leur faire comprendre et pratiquer les devoirs de bon citoyen et pour leur faire conserver et accroître la santé.

Les groupements de la Croix-Rouge de la Jeunesse se composent notamment de garçons et de filles âgées de 10 ans au moins. Ils sont groupés par école.

Actuellement, on compte 1.891 groupements avec 461.700 membres et ces chiffres vont continuellement en augmentant.

Déjà notre Croix-Rouge de la Jeunesse a échangé la correspondance interscolaire avec 17 institutions similaires étrangères.